

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Biodiversité et littoral</b>	<b>266</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1511-1 et suivants, L1611-4, et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L332-1 et suivants, L333-1 et suivants et R332-30 et suivants et R333-1 et suivants, et L110-3,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux Réserves naturelles,
- VU** la délibération du Conseil régional des 26 et 27 janvier 2006 relative aux Réserves naturelles régionales,
- VU** la délibération du Conseil régional des 22 et 23 janvier 2007 donnant délégation à la Commission permanente pour la création de Réserves naturelles régionales,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 janvier 2011, approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Tourbière de Logné »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

- VU** la délibération du Conseil régional en date du 14, 15, 16 décembre 2016, approuvant le Budget Primitif 2017 et le règlement d'intervention Contrat Nature,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 22 mars 2018 approuvant les contrats de Parc 2018-2020
- VU** les délibérations du Conseil régional en date du 21 et 22 mars 2019 et de la Commission permanente du 14 février 2020, approuvant le règlement du dispositif « Une naissance, un arbre »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant la convention de gestion 2020-2022 relative au programme d'actions 2020-2022 de la Réserve naturelle régionale « Tourbière de Logné »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 17 novembre 2017 approuvant le Contrat nature « Marais Breton » avec la Fédération Régionale des Chasseurs,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 28 septembre 2018 approuvant le Contrat nature avec l'association inter-entreprises du Parc d'activités durable du Bois Fleuri,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date des 23 novembre 2018 approuvant la convention régionale de gestion durable du littoral en Pays de la Loire pour la période 2019-2022,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 5 avril 2019 approuvant le règlement d'intervention du Contrat Nature 2050,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil régional en date du 7 février 2011 procédant à la désignation de Bretagne vivante comme gestionnaire de la Réserve naturelle régionale « Tourbière de Logné » et procédant à la désignation des membres du Comité consultatif,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil régional en date du 2 juin 2014 procédant à la désignation du Département de Loire-Atlantique et de Bretagne vivante comme Co-gestionnaires de la Réserve naturelle régionale « Tourbière de Logné » et procédant à la réactualisation de la désignation des membres du Comité consultatif,
- VU** l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 21 novembre 2019 sur le classement en Réserve naturelle régionale du site « Mont des Avaloirs » sur les communes de Pré-en-Pail-Saint-Samson et de Boulay-les-Ifs et validant son plan de gestion,
- VU** l'approbation du plan de gestion 2017-2022 lors du comité consultatif de gestion de la réserve en date du 10 avril 2017,

- VU** l'approbation du plan de gestion 2017-2022, intégrant le projet d'extension de la RNR, lors de la séance du conseil scientifique du patrimoine naturel (CSRPN) en date du 11 mai 2017,
- VU** les avis rendus par les communes de Pré-en-Pail-Saint-Samson et de Boulay-les-Iffs, respectivement en date du 28 janvier 2020 et du 25 mai 2020, par le Conseil départemental de la Mayenne du 9 mars 2020 et de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire en date du 16 mars 2020,
- VU** les demandes des propriétaires des parcelles citées, accompagnés par le PNR Normandie Maine sollicitant le classement en Réserve naturelle régionale de leurs terrains par courrier du 24 octobre 2017,
- VU** la demande du Département de Loire-Atlantique du 7 novembre 2018, sollicitant l'extension de la Réserve naturelle régionale avec des terrains dont il est propriétaire,
- VU** le bilan de la consultation sur le projet de d'extension de la RNR Tourbière de Ligné, pour les parcelles D348-349-350-351, commune de Suce-sur-Erdre au périmètre de la RNR Tourbière de Ligné dont l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, et les avis rendus par les communes de Carquefou et de Suce sur Erdre, respectivement en date du 24 mai 2019 et du 11 juin 2019, par le Conseil départemental de Loire-Atlantique du 14 novembre 2019 et de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire en date du 10 juillet 2019,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la déclaration d'aide de minimis

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

Stratégie régionale pour la biodiversité 2018-2023 (SRB)

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 50 000 € afin de conforter l'action régionale en faveur de la mobilisation multi partenariale liée à la Stratégie régionale pour la biodiversité 2018-2023.

1 - Développer durablement les territoires en misant sur le capital naturel

## Contrats Nature

Avenant au Contrat Nature Marais Breton - Amélioration des pratiques de gestion et de la qualité des habitats en faveur de la biodiversité en Marais breton

### APPROUVE

l'avenant au Contrat nature présenté par la Fédération régionale des Chasseurs des Pays de la Loire, figurant en annexe 1 ;

### AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant au Contrat nature.

Avenant Contrat Nature - lePAD du Bois Fleuri (La Chevrolière - 44)

### APPROUVE

l'avenant au Contrat Nature présenté par l'lePAD du Bois Fleuri, figurant en annexe 2 ;

### AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant au Contrat nature.

Une naissance, un arbre

### ATTRIBUE

une subvention globale de 28 740 € pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023, au bénéfice des six communes, figurant en annexe 3 et au titre du règlement d'intervention, « Une naissance, un arbre » ;

### AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financière adopté par la délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 ;

### AUTORISE

le versement d'acomptes pour tous les dossiers au titre du règlement d'intervention « Une naissance, un arbre » et ayant une subvention inférieure à 4 000 € ;

### AFFECTE

dans le cadre de la politique « Une naissance, un arbre » une autorisation de programme d'un montant de 28 740 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 3, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 « TEE4 : Reconquête de la biodiversité ».

2- Inscrire les Réserves naturelles régionales dans une dynamique de réseau

RNR « Mont des Avaloirs » à Pré-en-Pail-Saint-Samson et Boulay-les-Ifs (Mayenne - 53)

### APPROUVE

le classement du site dit « Mont des Avaloirs » à Pré-en-Pail-Saint-Samson et Boulay-les-Ifs en Réserve naturelle régionale pour une durée de six années conformément aux dispositions prévues au plan de gestion du site et selon les dispositions figurant en annexe 4 ;

### APPROUVE

la convention de gestion 2021-2023 entre la Région des Pays de la Loire et le Parc naturel

régional Normandie-Maine, relative à la Réserve naturelle régionale « Mont des Avaloirs » figurant en annexe 5 ;

AUTORISE

la Présidente à signer la convention de gestion 2021-2023.

Tourbière de Logné à Carquefou et Sucé-sur-Erdre (44) : Extension du périmètre de la RNR

APPROUVE

l'extension du périmètre de la RNR du site « Tourbière de Logné » à Carquefou et Sucé-sur-Erdre en Réserve naturelle régionale selon les dispositions présentées en annexe 6.

3 - S'appuyer sur les Parcs naturels régionaux pour plus d'innovations en faveur de la nature

Avenants aux Contrats de Parc 2018-2020

APPROUVE

les demandes de prorogation présentées par les Syndicats mixtes de PNR de Brière, Normandie-Maine et Marais Poitevin figurant en annexe 7 ;

APPROUVE

les avenants aux Contrats de Parc 2018-2020 avec les Syndicats Mixtes des PNR de Brière, Normandie Maine et Marais Poitevin figurant en annexes 8 à 10 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les avenants aux Contrats de Parc 2018-2020.

Prorogations hors contrat de Parc 2018-2020

APPROUVE

les deux demandes de prorogation du Syndicat Mixte du PNR Loire Anjou Touraine figurant en annexe 7.

4 - Anticiper au mieux les aléas littoraux

Soutien aux études et travaux de gestion durable du littoral

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 15 000 € au bénéfice de la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier, au titre de l'opération n°2019\_14391\_00 intitulée « Action 5.3 - Diagnostics de vulnérabilité des habitations » pour une dépense subventionnable de 100 000 € HT, soit une subvention totale de 52 500 € sur une dépense subventionnable de 350 000 € HT ;

ATTRIBUE

une subvention de 7 200 € au bénéfice de l'ASA des marais salants de Guérande au titre de l'opération intitulée « Travaux sur la digue des marais salants de Guérande » pour une dépense subventionnable de 48 000 € TTC ;

ATTRIBUE

une subvention de 7 500 € au bénéfice de CAP Atlantique au titre de l'opération intitulée « Transfert de la gestion du système d'endiguement des marais salants du bassin de Guérande » pour une dépense subventionnable de 50 000 € TTC ;

#### ATTRIBUE

une subvention de 75 916 € au bénéfice des Sables d'Olonne Agglomération au titre de l'opération intitulée « Réhabilitation de la risberme en pied de remblai des Sables d'Olonne » pour une dépense subventionnable de 506 106 € HT ;

#### ATTRIBUE

une subvention de 1 500 € au bénéfice de Challans Gois Communauté au titre de l'opération intitulée « Action 7-4 - Etude comparative de réhabilitation de la digue des Glagées » pour une dépense subventionnable de 10 000 € HT ;

#### ATTRIBUE

une subvention de 2 250 € au bénéfice du Syndicat mixte Marais Poitevin Bassin du Lay au titre de l'opération intitulée « Action 7-14 - Pose de ganivelles et de fils lisses » pour une dépense subventionnable de 15 000 € HT ;

#### ATTRIBUE

une subvention de 1 800 € au bénéfice du Département de la Vendée au titre de l'opération intitulée « Action 5.4 : Diagnostics de vulnérabilité des entreprises de la zone sud du Port de commerce » pour une dépense subventionnable de 12 000 € HT ;

#### AFFECTE

dans le cadre de la politique de Gestion Durable du littoral, une autorisation de programme pour un montant de 111 166 € pour l'ensemble des dossiers présentés, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 « TEE3 : Risques d'inondation et autres risques ».

### 5 - Aides exceptionnelles

#### Mesures d'urgence Rôle des Genêts

#### ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle forfaitaire de 15 000 €, à l'ADIAC pour la mise en œuvre des mesures d'urgence en faveur du Rôle des genêts ;

#### AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versements suivantes : avance de 50% à la notification de l'arrêté et le solde sur présentation d'un rapport d'activités ;

#### AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 15 000 €.

#### Film « Paysans sentinelles » en Marais breton

#### ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle forfaitaire de 5 000 € à la Coordination régionale LPO Pays de la Loire pour la réalisation du film documentaire « Paysans sentinelles » ;

#### AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versements suivantes : avance de 50% à la notification de l'arrêté et le solde sur présentation d'un rapport d'activités ;

#### AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 5 000 €.

**AUTORISE**

pour l'ensemble des dossiers présentés au titre du rapport "Biodiversité et Littoral", la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région ou par les services instructeurs afin d'assurer le versement des subventions.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs